

INFORMATIONS MUNICIPALES

NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE



(Vol. 29, n° 18) 4 septembre 2020



La sécurité routière est la responsabilité de tous

S'il vous plait, nous vous prions de respecter ces limites
pour la sécurité et la quiétude de tous

AVIS PUBLIC

CHANGEMENT DE LIEU POUR LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale, qu'en raison de la situation actuelle en lien avec la COVID-19, les séances du conseil municipal de la municipalité de Napierville se tiendront au centre communautaire situé au 262, rue de l'Église à Napierville.

Il s'agit d'une mesure exceptionnelle dont l'application est temporaire. Cette mesure a pour objectif de respecter les directives de la Santé Publique relativement à la distanciation sociale.

Les personnes se présentant à une séance du conseil municipal devront respecter les mesures sanitaires mises en place à savoir :

Porter un masque; se désinfecter les mains; respecter la distanciation physique;

Afin de ne pas compromettre la sécurité des personnes présentes, la Municipalité se réserve le droit de refuser une personne présentant des symptômes de Covid-19 ou refusant de respecter les mesures sanitaires.

Donné à Napierville, ce 26 août 2020.

Julie Archambault, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

PARCS MUNICIPAUX

Nous vous informons que depuis le lundi, 31 août, les stations de lavage installées dans les parcs municipaux seront retirées et nous cesserons la désinfection ponctuelle des équipements. Cette mesure avait été mise en place afin de bonifier la sécurité des usagers durant la période estivale, étant une période plus achalandée.

Nous vous demandons par contre, de respecter les directives ci-dessous et de prendre les mesures nécessaires afin que la sécurité des usagers soit assurée.

ACCÈS INTERDIT si vous ressentez des symptômes de la COVID-19.

Distance minimale de 2 mètres entre les personnes.

Évitez tout contact physique entre les personnes de familles différentes.

Désinfectez tout équipement avant toute utilisation
(*Apportez votre produit*).

Limitez les rassemblements à 10 personnes maximum.

Lavez-vous les mains aussi souvent que possible.

Les bacs à jouets tout comme les boîtes à livres ne sont pas accessibles
Tous ensembles faisons de nos parcs, des endroits sécuritaires pour nos enfants..



PETIT RAPPEL CHATS ET CHIENS ERRANTS



La gestion des services animaliers au sein de la municipalité de Napierville est désormais confiée à madame Isabelle Robert. Vous êtes conviées à communiquer directement avec celle-ci au numéro ci-dessous .

Nous vous remercions de votre compréhension et espérons compter sur votre collaboration.

Madame Isabelle Robert: 514 916-6973

Vous pouvez consulter en tout temps notre site internet au www.napierville.ca



LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE 2-1-1

- Alimentation
- Assistance logement et matériel
- Soutien psychosocial
- Emploi et revenu
- Santé mentale et dépendances
- Santé
- Justice et défense des droits
- Etc.

Vous avez besoin d'aide? Vous n'êtes pas seul ! Dans les Jardins-de-Napierville, il y a des ressources pour vous. Appelez le 2-1-1 pour les découvrir.




Claire IsaBelle
Toujours présents pour VOUS ”

Députée du comté de Huntingdon
Nouveau bureau satellite pour le secteur Est
 Ouvert tous les vendredis (sur rendez-vous))
 de 9h à 16h (fermé de midi à 13h30)
 234 B, rue des Loisirs
 St-Patrice-de-Sherrington
 (Bureau de Lacolle, ouvert une fois par mois sur rendez-vous)
Bureau de la circonscription
 263, rue St-Joseph, Ste-Martine
 Téléphone sans frais: **1 866 540-9097**
 Télécopieur: 450 427-2154
 Courriel: Claire.IsaBelle.hunt@assnat.qc.ca
 Venez nous rencontrer !



Le Campagnol des Jardins-de-Napierville

Le Campagnol des Jardins-de-Napierville, groupe d'entraide et milieu de vie en santé mentale, est présent pour vous, en cette période de pandémie qui peut causer stress et anxiété.
 C'est un service gratuit pour vous permettre de parler, discuter, diffuser et trouver l'aide appropriée.
 La présence physique au Campagnol se fait sur rendez-vous pour respecter les exigences de la santé publique.
Tél : 450-454-5121




Brenda Shanahan
 Députée

Bureau de la circonscription
 253, boulevard d'Anjou, Châteaugay, QC J6J 2R4
 Lundi au vendredi (**sur rendez-vous**) de 10h à 16h
 Téléphone : **450 691-7044**
 Télécopieur: 450 691-3114
 Courriel: Brenda.Shanahan@parl.gc.ca
 Venez nous rencontrer !

COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX
AU BOUT DE LA RUE POUPART

La Municipalité de Napierville organise une collecte de matières dangereuses, **samedi, le 26 septembre 2020 au site de dépôt des branches au bout de la rue Poupart entre 10h et 16h.**

Pour les RDD de nature domestique seulement, sur présentation d'une preuve de résidence de Napierville, vous pourrez apporter:

Solvants; térébenthine; colle; contenants d'aérosols; glycol (antigel); essence; chlore à piscine; cosmétique; colorants; capillaires; goudron; cire; eau de javel/drano; produits d'entretien ménager; peinture/teinture au latex/à l'huile; piles; pesticides

Seront catégoriquement refusés :

- * Les résidus relevant d'activités commerciales;- les contenants de 45 gallons;- les explosifs;- les médicaments et produits pharmaceutiques;- les armes et munitions;- la terre contaminée; les produits pouvant contenir BPC;
- * les déchets radioactifs; les bonbonnes de gaz comprimé ;les déchets biomédicaux et pathologiques

ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES

Les abris d'auto temporaires ne sont autorisés que durant la période du **15 octobre au 15 avril**. Ils doivent être démontés et gardés en remise fermée en tout autre temps.

Les abris d'auto peuvent être installés seulement sur une allée d'accès ou sur une aire de stationnement jamais à moins de 1,5 mètre du trottoir ou 3 mètres du pavage de la rue s'il n'y a pas de trottoir et jamais à moins de 60 centimètres de toute autre limite du terrain.

Les seuls abris temporaires autorisés sont ceux qui sont constitués d'une structure métallique recouverte de toile ou de polyéthylène conçu à cet effet.

La hauteur maximale de tout abri d'auto temporaire est de 2,45 mètres.

Les abris d'auto temporaires ne sont autorisés que pour les habitations unifamiliales, bi familiales et tri familiales et doivent être bien fixés au sol.

Merci de votre collaboration.!

Horaires des ordures et recyclage 2020

Septembre 2020							Octobre 2020							Novembre 2020						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
		1	2	3	4	5					1	2	3	1	2	3	4	5	6	7
6	7	8	9	10	11	12	4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14
13	14	15	16	17	18	19	11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21
20	21	22	23	24	25	26	18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28
27	28	29	30				25	26	27	28	29	30	31	29	30					